

Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen

DÉLIBÉRATION 2024.06

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 13

AMFREVILLE LA MIVOIE : M. LANGLOIS Hugo (Titulaire)
BELBEUF : M. LECOUTEUX Jean-Guy (Titulaire) ; Mme MAILLARD Christelle (Suppléante)
BOOS : M. GRISEL Bruno (Titulaire) ; M. BOURRELIÉ Thierry (Suppléant)
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : M. GUILBERT Bruno (Titulaire) ; M. LARIDON Thierry (Suppléant)
LE MESNIL-ESNARD : M. JEAN Xavier (Suppléant)
MESNIL RAOUL : M. GOSSE Emmanuel (Titulaire)
MONTMAIN : M. MIRIANON Cyril (Titulaire)
QUEVREVILLE-LA-POTERIE : M. HUE Benoît (Titulaire)
SAINT-AUBIN -CELLOVILLE : M. DEHAIL Maxime (Titulaire)
YMARE : Mme BONA Ingrid (Titulaire)

Nombre de procurations : 0

Excusés : M. VENNIN Jean-Marc

VU les articles L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget primitif 2024,

Sur proposition du Président, le Comité syndical :

DECIDE de fixer comme suit la participation des communes pour l'année 2024, à fiscaliser :

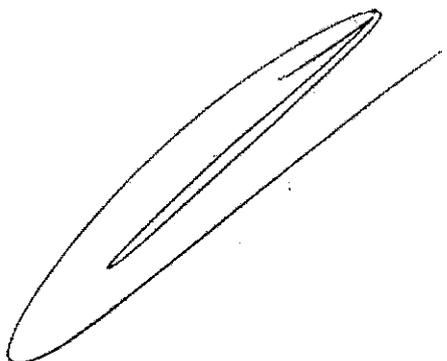
AMFREVILLE LA MIVOIE : 153 134,00 €
BELBEUF : 105 757,00 €
BOOS : 185 869,00 €
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : 288 311,00 €
LE MESNIL-ESNARD : 383 663,00 €
MESNIL RAOUL : 54 283,00 €
MONTMAIN : 68 325,00 €
QUEVREVILLE-LA-POTERIE : 48 159,00 €
SAINT-AUBIN -CELLOVILLE : 54 743,00 €
YMARE : 56 815,00 €

DECIDE de recourir à la fiscalisation des participations des communes membres
Les Communes peuvent s'opposer à la fiscalisation de leur contribution dans le délai de quarante jours suivant la notification du Syndicat en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Fait à Belbeuf, le 10 avril 2024.

Le Président,

Jean-Guy LECOUTEUX



Délibération adoptée le 10/04/2024 à BELBEUF

Nombre de votants : 10

A l'unanimité - Vote pour : 10 / Vote contre : 0 / Abstention : 0